



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2022

Références
32/18.10.2022

Objet de la délibération
Dénomination d'un agent recenseur

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
13/10/2022

Date d'affichage
13/10/2022

Vote	
Pour : .....	13
Contre : .....	0
Abstention : .....	1

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, FILLON Clément.

Procuration : FIERVILLE Didier, pouvoir donné à DENIAU Eric  
BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali

Absente : BOQUET Marie-Claude

### **OBJET DE LA DELIBERATION : RECENSEMENT : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR LES BESOINS DE LA POPULATION 2023.**

Le recensement des ménages de la commune de Le Louroux aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur pour cette opération.

Pour ce qui est du statut et du mode de rémunération de cet agent, Monsieur le Maire propose de verser :

- 250 € correspondant à une indemnité de frais de transport
- 650 € correspondant au paiement des heures effectuées
- 277 € correspondant à la qualité du travail effectué
- 100 € correspondant aux inscriptions sur Internet

Dans le cas où cet agent viendrait à ne plus pouvoir effectuer cette mission pour des raisons personnelles, il conviendra de trouver un agent de remplacement qui sera rémunéré en conséquence du temps de travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité a décidé de recruter un agent recenseur et de le rémunérer selon les bases citées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le 18 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.

  
Le Maire  
Eric DENIAU

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 octobre 2022

#### Références

33/18.10.2022

#### Objet de la délibération

Désignation d'un correspondant  
Incendie et secours

#### Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

#### Date de la convocation

13/10/2022

#### Date d'affichage

13/10/2022

#### Vote

Pour : ..... 14  
Contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, FILLON Clément.

**Procuration** : FIERVILLE Didier, pouvoir donné à DENIAU Eric  
BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali

**Absente** : BOQUET Marie-Claude

#### **OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**Vu** l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

**Considérant** que la commune n'a pas de d'Adjoint au Maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile,

**Considérant** que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours avant le 2 novembre 2022

**Il a été décidé** de désigner Monsieur REES Philippe, Conseiller municipal, correspondant incendie et secours pour la commune de Le Louroux. Il sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il aura pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Fait et délibéré en Mairie, le 18 octobre 2022

Au registre sont les signatures.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 octobre 2022

Références
34/18.10.2022

Objet de la délibération
Vente de bois sur pieds

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
13/10/2022

Date d'affichage
13/10/2022

Vote	
Pour : .....	14
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, FILLON Clément.

**Procuration** : FIERVILLE Didier, pouvoir donné à DENIAU Eric  
BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali

**Absente** : BOQUET Marie-Claude

### **OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE DE BOIS SUR PIEDS**

La mairie de Le Louroux va procéder au nettoyage du Chemin rural n°1 La Raudière et compte mettre en vente le bois sur pieds à 12 € le stère aux Lourousiens.

Les essences de bois se composent de chêne, charme et acacia. Les autres espèces de bois seront mises à disposition gratuitement avec obligation de nettoyage après passage.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à encaisser cette recette et signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, le 18 octobre 2022

Au registre sont les signatures.

  
MARIE DENIAU  
Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 18 octobre 2022

Références
35/18.10.2022

Objet de la délibération
<b>REPONSE A L'APPEL A PROJETS « SOBRIETE ENERGETIQUE »</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
13/10/2022

Date d'affichage
13/10/2022

Vote	
Pour : .....	14
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, CADU David, FILLON Clément.

**Procuration** : FIERVILLE Didier, pouvoir donné à DENIAU Eric  
BARREAU Emilie, pouvoir donné à MAURY Magali

**Absente** : BOQUET Marie-Claude

### **OBJET DE LA DELIBERATION : REPONSE A L'APPEL A PROJETS « SOBRIETE ENERGETIQUE »**

Le Maire de Le Louroux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Le Louroux,

**Considérant** que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL,

**Considérant** que la commune de Le Louroux souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la Salle des Fêtes,

**Considérant** que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le



ID : 037-213701360-20221018-3518102022-DE

<b>CHIFFRAGE PREVISIONNEL SALLE DES FETES - LE LOUROUX</b>			
<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
GEOMETRE	1 700,00 €	CRST	100 000,00 €
ARCHITECTE	20 500,00 €	F2D	47 840,00 €
SPS	2 000,00 €	SIEIL	18 272,00 €
DIAGNOSTIC AMIANTE	1 000,00 €		
BUREAU DE CONTROLE	3 500,00 €		
COUVERTURE	65 000,00 €		
ACOUSTIQUE	2 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	73 088,00 €
ELECTRICITE	9 000,00 €		
CHAUFFAGE	25 000,00 €		
MENUISERIES	20 000,00 €		
MACONNERIE - ISOLATION	75 000,00 €		
ARCHITECTE INTERIEUR	5 500,00 €		
PEINTURE	9 000,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>239 200,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>239 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de la Salle des Fêtes,
- S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,
- S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers,
- Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré en Mairie, le 18 octobre 2022

Au registre sont les signatures.

